



## Conseil syndical residence de tourisme

Par **chabeuil**, le **06/11/2017** à **16:12**

Bonjour,

Président depuis peu d'un conseil syndical d'une résidence de tourisme à la montagne (150 appartements dont 60 % sous bail avec un exploitant), je cherche comment organiser au mieux le conseil syndical pour le rendre encore plus efficace :

- qui fait quoi ?
  - le nombre idéal de membres du CS ?
  - relations CS / Syndicat de COPRO / Exploitant ?
- etc.

Avez-vous un avis et/ou un lien à consulter ?

Merci.

Par **morobar**, le **06/11/2017** à **17:50**

Bonjour,

Le conseil syndical assiste le syndic et le cas échéant contrôle son, activité.

Le CS ne dispose pas de la personnalité juridique, il ne peut donc jamais représenter le syndicat des copropriétaires.

Il va falloir:

- \* ouvrir un site internet avec une partie réservée d'office aux seuls copropriétaires
- \* tenter de faire élire des copropriétaires résidents sur place ou dans le secteur de la station qui ne sont pas forcé de faire 1000 km pour jeter un coup d'œil à ,la cage d'escalier.

Il existe des associations telles que vous recherchez, notre ami @wolfram se fera un plaisir

de vous renseigner s'il vous lit.

Par **chabeuil**, le **06/11/2017** à **21:28**

merci de votre réponse  
et à suivre alors...

Par **Tisuisse**, le **07/11/2017** à **07:35**

Bonjour chabeuil,

Je crois qu'il vous faut, avant tout, utiliser les bons termes.

Une copropriété se compose de l'ensemble des copropriétaires, c'est le **[s]Syndicat des copropriétaires[/s]**.

Ces copropriétaires se réunissent en Assemblée générale et élisent le "**[s]Conseil syndical[/s]**" qui sera composé de copropriétaires exclusivement, de préférence, dans votre cas, de copropriétaires habitant sur place ou à proximité, et ce Conseil Syndical procédera à son tour à la nomination de son président, son secrétaire, etc.

Le Syndicat des copropriétaires désignera un **[s]Syndic[/s]** professionnel qui sera chargé de la gestion administrative, comptable, etc. de l'ensemble de la copropriété et son travail sera contrôlé par le Conseil Syndical.

Voilà, en gros, comment ça fonctionne donc il ne faut pas confondre les termes si on veut bien se comprendre.